

*Initiatives parlementaires*

est d'assurer la commercialisation méthodique des pommes de terre en tenant dûment compte des intérêts des producteurs et des consommateurs.

Au premier abord, ce projet de loi qui apporte des modifications sous cet angle de commercialisation entre les producteurs et les consommateurs me semblait tout à fait justifié. Comme ce n'est cependant pas un secteur dans lequel je suis spécialiste, j'ai tenu à contacter un certain nombre d'organismes et de producteurs de pommes de terre pour connaître leur demande. Soit dit en passant, j'ai rencontré une douzaine de producteurs de pommes de terre au Québec et quelques-uns au Nouveau-Brunswick. Ils ont été renversés de voir qu'un député fédéral se donne la peine de leur téléphoner, ou mieux encore, d'aller les rencontrer chez eux pour s'informer de leurs besoins, de leurs désirs. Ils m'ont remercié de cette démarche.

Je tenais donc à m'assurer que l'esprit de ce projet de loi correspondait vraiment aux besoins du milieu. Les intervenants directs qui oeuvrent dans ce secteur agricole m'ont rapidement démontré que les changements apportés ou proposés par le projet de loi C-266 ne leur convenaient tout simplement pas.

Avant de se prononcer sur la façon de modifier les modes de fonctionnement déjà en vigueur, il est important de comprendre la dynamique actuelle qui régit le marché des pommes de terre. Il semble qu'il n'existe actuellement aucune réglementation nationale sur les prix des pommes de terre. Ce sont donc les mesures de commerce interprovincial qui déterminent les lois du marché. Ainsi, les provinces s'autoréglementent elles-mêmes, si je peux m'exprimer ainsi.

Je voudrais ici prendre quelques minutes pour vous rappeler qu'il y a quatre ans, au Nouveau-Brunswick, on avait obtenu à l'automne une récolte exceptionnellement riche. Pour conserver un prix des pommes de terre, les gouvernements provincial et fédéral ainsi que l'Association des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont convenu d'en détruire un certain nombre de tonnes pour maintenir le prix le plus haut possible dans un cas où les récoltes étaient nettement supérieures à la demande.

Cette manière de procéder rend donc difficile la mise sur pied d'un système global où les provinces devraient toutes se conformer aux mêmes normes.

• (1135)

L'idée de créer un mécanisme national ne date pas d'hier. Au début des années 1980, les provinces avaient été consultées sur la possibilité de créer ce genre de mécanisme. Ces consultations ont démontré sans l'ombre d'un doute que les positions de certaines régions sont irrécyclables.

Prenons l'exemple du marché de l'Ouest qui est, pour ce secteur, basé sur l'importation. Il est aux antipodes du marché de l'Est qui, lui, s'appuie largement sur l'exportation. De plus, il appert que de nombreuses provinces ont leur propre association de producteurs de pommes de terre. Puisque les objectifs visés peuvent être différents d'une région à l'autre, les vocations de ces associations sont parfois diamétralement opposées.

Prenons l'exemple de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec. Elle est une organisation syndicale qui oeuvre tant sur le plan des politiques que sur le plan de la

commercialisation, alors que celle du Manitoba a une vocation strictement commerciale.

Au Québec, il existe un plan conjoint pour les producteurs de pommes de terre depuis 1979. Ce plan touche autant les campagnes publicitaires que le contrôle de la qualité des pommes de terre. De plus, comme de nombreux producteurs ont leur propre entreprise d'emballage, ils vont eux-mêmes vendre leurs produits au marché. Ils ont un système de commercialisation qu'ils se sont créé sur mesure. Que demander de plus, monsieur le Président?

Ce que je comprends de cette situation, c'est que les producteurs des provinces sont déjà bien organisés, qu'ils développent leurs propres créneaux et leur propre système de fonctionnement. Je ne vois pas la pertinence de centraliser et de chambouler un système qui fonctionne au goût des premiers concernés. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis allé rencontrer plusieurs d'entre eux et ils m'ont recommandé de ne pas appuyer le projet de loi C-266 de mon collègue de Mackenzie.

Il semble par ailleurs qu'un groupe de travail a été formé—on en a parlé tout à l'heure—en 1990 pour évaluer les différentes options possibles pour mettre sur pied un système de commercialisation des pommes de terre, pour évaluer, par exemple, le bien-fondé de mettre sur pied un conseil canadien des pommes de terre ou pour étudier la possibilité de procéder à un système de gestion de l'offre ou autre chose. Or le groupe, en 1990, a dû cesser ses activités et n'est jamais parvenu à rendre un rapport final. Et même si ce comité était parvenu à une conclusion quelconque, l'évolution des règles du marché l'aurait rendu sans doute désuet.

Dans le contexte de libre-échange, les études antérieures risqueraient d'être moins pertinentes aujourd'hui. Le GATT et l'ALENA modifient les règles du jeu. S'il était vraiment pertinent de créer un système national, comme le propose ce projet de loi, il faudrait auparavant s'assurer de prendre toutes les nouvelles données du marché en considération d'aujourd'hui.

Si mes informations sont justes, ce n'est pas la première fois qu'un projet de loi comme le C-266 est présenté en cette Chambre. Il est certain que le désir d'aider les producteurs de pommes de terre initiant ce projet de loi est fort louable. Le projet de loi C-266 démontre une volonté regroupant les producteurs et les consommateurs. Il serait possible, par exemple, de financer ces recherches dans ce domaine à même les ristournes des producteurs, comme cela se fera pour le blé et l'orge avec le projet de loi C-50 que la Chambre des communes a adopté ici avant les Fêtes, portant sur la Commission canadienne du blé.

• (1140)

Il y a, cependant, une différence majeure entre ces deux secteurs. Dans le cas des céréales, les producteurs eux-mêmes ont fait la demande de pouvoir effectuer ce type de contribution. Il n'est pas nécessaire selon moi de répondre à des besoins qui n'ont pas été exprimés par les producteurs de pommes de terre. Or, les producteurs de céréales, d'orge et de blé de l'Ouest avaient demandé que la Chambre des communes adopte un projet de loi semblable, ce que les producteurs de pommes de terre n'ont pas demandé, ils n'en désirent même pas.

Il est par ailleurs possible de croire qu'il est avantageux de faire la promotion d'un produit en mettant en commun toutes les